

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

**RÉUNION PUBLIQUE
MERCREDI 17 JUILLET 1996**

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Jean-Pierre Cornelissen (modifications à la politique régionale du logement social) à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président

(Orateurs : MM. Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire, Philippe Debry et M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président)

INTERPELLATIONS JOINTES

de M. Denis Grimberghs (rénovation de la caserne Dailly) et de Mme Evelyne Huytebroeck (expulsion et relogement d'Infor-Jeunes) à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président

(Orateurs : M. Denis Grimberghs, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis et M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président)

Présidence de M. Jacques PIVIN, Vice-président.

- La réunion est ouverte à 15 h.

INTERPELLATION DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président

Concernant "certaines modifications qu'il se propose d'apporter à la politique régionale au logement social".

M. Jean-Pierre Cornelissen .- Cette interpellation n'est pas une surprise. En politique, il faut de la cohérence. Ayant travaillé avec M. Gosuin lors de la précédente législature, je n'ai pas l'esprit de l'opposition, mais des convictions à défendre. Ce qui est en jeu, ce sont les modifications aux arrêtés sur le logement.

Je ne puis marquer mon accord avec les réformes qui ont été annoncées à la table ronde du 5 juin 1996, ainsi que dans vos déclarations à la presse, et qui se traduisent aujourd'hui par un projet d'arrêté proposé à l'approbation du gouvernement.

Les critiques que je formule sont de deux ordres et portent à la fois sur la forme et sur le fond.

Sur un plan formel, le problème était de légitimer une réforme qui représente à certains égards un virage à 180 par rapport à la Déclaration gouvernementale de 1989 et aux réalisations du précédent gouvernement.

Par ailleurs, contrairement aux habitudes scrupuleusement respectées à l'époque de M. Gosuin, la SLRB n'a pas été préalablement consultée.

Il a été demandé à la SLRB de lancer une étude auprès du secteur. Une telle étude aurait dû être confiée globalement à la SLRB, mais ce ne fut pas le cas. Il est dommage de mettre hors jeu une institution dont les compétences sont incontestables.

Une table ronde organisée par la SLRB a eu un contenu intéressant, car il préfigure ce qui sera repris par l'arrêté.

Divers intervenants ont ensuite critiqué les mesures proposées.

Vous avez repris, en clôture, les propos du matin de la présidente. Ces conclusions donnent aussi l'impression d'approuver les mesures et négligent les critiques de la journée.

Je trouve regrettable qu'on n'ait pas suivi la procédure mise en place par M. Gosuin. Le conseil d'administration de la SLRB n'a pas été sollicité pour donner son avis. Ce conseil sera seulement convoqué dans le futur.

Après la forme, le fond.

Monsieur le ministre, après la Table ronde, vous avez dit ne pas vouloir remettre en cause les fondements du système organisé par le Code du logement et l'arrêté locatif. Vous avez ajouté que vous envisagiez des "corrections sur base de l'expérience récente acquise". Je vous cite.

Il convient de noter que ces corrections sont loin d'être anodines. Elles modifient profondément l'esprit de la politique

sociale du logement telle qu'elle avait été définie sous la législature précédente. Elles visent entre autres: une augmentation substantielle des plafonds de revenus d'accès; l'introduction de la cotisation mensuelle de solidarité; la mise en place d'un régime de dérogations conventionnelles entre la SLRB et les SISP à partir de contrats négociés; la modification de certains paramètres en matière de calcul de loyer; la modification du régime de garanties octroyées aux locataires et candidats-locataires.

Pour des corrections, ce n'est pas rien.

Il faudrait prendre le recul nécessaire. Or, le Code du logement date de 1993. Trois ans de recul suffisent-ils?

Les modifications seraient le reflet des revendications des SISP. Rappelons qu'un recours au Conseil d'Etat contre le règlement adopté par la SLRB existe. Dans les SISP, une nostalgie par rapport au régime antérieur se développe.

Il faut se rappeler que durant la dissolution de la SNL, une habitude a été prise par certaines sociétés de gérer sans tutelle. Il fallait certes consulter le secteur. Mais fallait-il s'adresser seulement aux présidents?

Il reste cependant, après les consultations, à l'autorité régionale le soin de définir la politique en tenant compte des moyens financiers et de gestion, sans oublier la sociologie bruxelloise et le nécessaire appui aux populations les plus pauvres.

A cet égard, ce qui choque c'est évidemment cette volonté d'augmenter les revenus d'admission au logement social pour les "aligner", comme vous dites, sur ceux qui sont en vigueur dans les deux autres Régions.

Ainsi, vous proposez de porter le plafond pour une personne isolée à 720.000 F au lieu des 537.670 francs, montant obtenu par l'indexation des montants en vigueur depuis deux ans. Pour un ménage composé du candidat partageant son logement avec au moins une personne qui n'est pas un enfant à charge, le plafond serait désormais de 900.000 F. Cette simplification se substitue à trois situations anciennes, celle du couple disposant d'un seul revenu ou de l'isolé avec enfant, dont le plafond actuel est de 670.807 F (montant indexé).

Celle du ménage à deux revenus, dont le plafond est de 742.000 francs. Celle du ménage à plus de deux revenus, dont le plafond est de 896.110 francs. Pour les enfants à charge, 60.000 francs sont pris en compte pour chacun des deux premiers et 100.000 francs à partir du troisième. Pourquoi cette différence?

Les augmentations des plafonds sont énormes. Les conditions d'accès seraient alignées sur celles de la Flandre et de la Wallonie. Il serait difficile de le faire, car les situations sont extrêmement contrastées.

Les diversités sont les mêmes pour toutes les situations évoquées.

La comparaison doit tenir compte des chiffres bruts mais aussi des caractéristiques structurelles et, en particulier, du poids du secteur locatif à Bruxelles. Ainsi, deux tiers des loca-

taires bruxellois remplissent les conditions d'accès au logement social.

Malgré les efforts de l'exécutif précédent et de l'actuel pour augmenter l'offre, les besoins sont toujours plus grands et des listes d'attente s'allongent, même si les polémiques existent quant à leur longueur.

Au-delà de cette polémique, il y a les réalités. La période d'attente pour obtenir un logement social, là où les règles d'attente sont respectées, peut atteindre 4 à 5 ans, comme le démontrent certains coups de sonde que j'ai effectués auprès de sociétés.

Soulignons encore qu'à l'heure actuelle 62% des locataires d'un logement social ont des revenus inférieurs au niveau de référence (43 % seulement dans les coopératives).

Avec la réforme projetée, on va élever drastiquement le plafond d'accès et permettre, au nom de la mixité sociale, à 80% de la population bruxelloise de revendiquer un logement social, et ce au détriment de ceux qui sont et doivent rester les premiers bénéficiaires de ce mode de logement, c'est-à-dire les plus bas revenus, ceux qui ont le plus de difficulté pour se loger décemment à Bruxelles.

La réforme annoncée n'apparaît pas comme une mesure très sociale.

Le projet d'arrêté, en son article 9 paragraphe 5, prévoit que 60% des attributions annuelles doivent bénéficier aux candidats locataires dont les revenus sont inférieurs aux 75% du revenu d'admission que vous reprenez, ce premier pourcentage étant porté à 75% pour les sociétés en boni social. Paradoxe dans le cadre d'une politique sociale du logement.

En Scandinavie et aux Pays-Bas, il n'y a pas de plafond de revenus d'accès mais l'offre en logements sociaux est très importante (parfois 50 % du parc locatif). Bruxelles est en queue de peloton.

La réforme favorisera des ménages déjà favorisés.

Vous allez m'opposer trois arguments. Le premier est la fuite des habitants hors Région. Mais c'est l'ensemble de la classe moyenne qui quitte Bruxelles, c'est-à-dire ceux qui généralement ont les moyens de devenir propriétaires. Dans votre logique, vous devriez encore élargir le champ d'accès aux logements sociaux.

Le deuxième argument tient au principe de la mixité sociale, qui concerne davantage l'implantation que les revenus.

Le troisième argument est qu'il y a un risque de rendre négatif le bilan des sociétés qui accueillent les plus bas revenus. On pourrait les subsidier plus et -pourquoi pas?- utiliser en partie la cotisation de solidarité. Vous proposez de le faire sur cinq ans mais la hausse du plafond des revenus a comme conséquence qu'il y aura moins de cotisation de solidarité. De nombreux locataires y échapperont.

Cela constitue un cadeau non négligeable aux locataires les plus aisés du logement social, et notamment à la clientèle des coopératives, et une moindre incitation à quitter un logement social toujours plus avantageux que le privé, donc une moindre

rotation du logement social, donc un statu quo pour les longues périodes d'attente.

Les réserves qui entouraient la présentation de la cotisation de solidarité lors de la table ronde laissent d'ailleurs planer une incertitude: l'application progressive a pour but "d'appréhender les effets pervers et de prendre éventuellement les mesures qui s'imposent pour y remédier". Cela ne laisse-t-il pas une porte ouverte à une possible suppression dans une phase ultérieure?

Dans votre projet, les SISP pourraient conclure des conventions avec la SLRB pour obtenir des dérogations, pour 50% maximum des attributions. Le rôle du délégué social se limiterait à un contrôle a posteriori de l'application des conventions. On généralise donc une procédure qui devait être exceptionnelle, ce qui représente pour moi une grosse erreur. Les délégués sociaux avaient, justement, permis d'éviter l'arbitraire et le clientélisme, même si leur rôle était parfois mal accepté. A quoi servira encore le contrôle a posteriori? Des catégories de population seront évincées (non-Belges et locataires pas rentables).

La contractualisation des relations devrait être limitée aux contrats de gestion actuels.

Je conclus dès lors qu'il convient de remettre l'ouvrage sur le métier. Les modifications actuelles ne rencontrent pas les besoins. Mais la critique doit être constructive.

Je vous propose donc les pistes suivantes: une indexation des revenus de 1989, la fixation d'un forfait unique de 50.000 par enfant et la mise en oeuvre de la cotisation de solidarité sur deux ans pour prendre en charge le déficit des sociétés qui offrent les logements aux plus pauvres.

M. Michel Lemaire .- Je voudrais dire à M. Cornelissen que sur ce thème, je l'aime vraiment beaucoup, d'autant plus que son interpellation est la copie conforme des interpellations que j'ai à deux reprises adressées à M. Tomas.

Tous les points que vous avez évoqués, et qui sont tous fondés, toutes les préoccupations qui sont les vôtres, ont été évoqués par votre serviteur au nom du PSC.

Monsieur Cornelissen, il ne faut pas passer sous silence le fait qu'il y a eu, je présume, des négociations gouvernementales, des options qui ont été établies et pour lesquelles nous sommes arrivés aux résultats qu'on connaît.

Je reviendrai sur l'affirmation ridicule sur les problèmes qui relèvent du logement social, notamment quant au fait qu'on devrait tenir compte de la situation des autres régions pour déterminer les conditions d'accès au logement social. Je partage l'avis de M. Cornelissen quant au sentiment négatif par rapport au colloque sur le logement social et aux avis développés sur le problème des plafonds.

Certains intervenants ont proposé une véritable solidarité en tenant compte des revenus et de l'origine des locataires.

Il est patent qu'il y a un problème de cohabitation entre populations d'origine étrangère et belge dans le logement social de certaines communes.

Toutefois, dès qu'il y a excès de population étrangère, il faut que s'exerce la solidarité entre sociétés de logement social des différentes communes.

Quant à la notion de quasi-propriété, j'aimerais avoir votre avis, que j'attends depuis quelques mois. Par ailleurs, les montants de financement donnés aux sociétés sont-ils bien ceux qui avaient été prévus, en particulier dans le plan triennal?

Ce qui avait été dit au niveau des chiffres de départ correspond-il toujours à la réalité?

Dernier point pour se référer à l'actualité, que pensez-vous, monsieur le ministre de l'extraordinaire déclaration de M. Maingain, qui proposait qu'on accorde des primes au logement aux gens qui quittent la région bruxelloise?

Est-ce que cela a déjà fait l'objet d'une concertation?

Quel est votre sentiment là-dessus?

Il me revient que c'est, soit M. Gosuin, soit la fédération PRL/FDF, qui a fait une série de déclarations qui proposaient une solution contraire à nos intentions déclarées de faire un maximum d'effort dans la première couronne et ramener le plus de gens possible dans le centre.

M. Jean-Pierre Cornelissen. - Mais la majorité des logements sont situés dans la deuxième couronne...

M. Michel Lemaire .- C'est incontestablement une nouvelle sur laquelle il serait intéressant de bénéficier de l'avis du ministre.

M. Philippe Debry .- Je veux exprimer l'avis du groupe Ecolo sur des réformes prévues pour le mois de juin. Espérons que l'arrêté locatif ne paraîtra pas le 31 décembre.

Les modifications remettent en cause des acquis de la précédente législature.

Rappelons que le Gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet d'ordonnance sur l'accès au conseil d'administration de la SLRB et a modifié le plan triennal en vue d'acheter une centaine de logements à Molenbeek ainsi que d'offrir des compensations à d'autres composantes de la majorité.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président .- Toutes les sociétés, ça fait combien ?

M. Philippe Debry .- Toutes les sociétés qui avaient des projets dans le programme triennal 1995-1997, peu importe le nombre exact de projets.

Je constate qu'il y a trois sociétés, deux en particulier, qui bénéficient d'un avantage de "dribbler" des projets introduits parfois depuis des années. Le programme triennal 1995-1997 a été transformé en un programme 1996-1998 en reportant d'un an certains projets et en faisant tomber certains autres.

Quant à l'avant-projet d'ordonnance modifiant les conditions d'accès au conseil d'administration de la SLRB, il traduit bien l'état d'esprit du gouvernement quant à la conception qu'il a des relations entre le pouvoir régional et les pouvoirs subordonnés. En autorisant des responsables de sociétés locales d'être administrateur de la SLRB, le gouvernement permet-

tra à ceux-ci d'être à la fois juges et parties d'un organe jouant le difficile rôle d'arbitre et de contrôleur d'un secteur qui a bien besoin d'être contrôlé.

Cette décision est un grave retour en arrière: j'ai l'impression qu'aujourd'hui, le gouvernement s'avoue vaincu face aux pressions des municipalistes.

Venons-en à vos récentes déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. Elles ont porté sur trois aspects principalement: les revenus d'admission, la cotisation de solidarité et la contractualisation des revenus d'admission.

Vous avez affirmé vouloir aligner les revenus d'admission sur ceux des autres Régions et on cite déjà les chiffres de 720.000 francs pour les isolés et de 900.000 francs pour les ménages. Pour faire passer la pilule, on précise aussitôt que 60% des attributions devraient être réservées aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 75% de ces chiffres, ce qui revient à peu près aux conditions actuelles.

Pour simplifier, en comparant vos propositions aux conditions actuelles, on peut dire que cela reviendrait à augmenter les conditions d'accès de 25% pour 40% des attributions.

C'est un des enjeux centraux de la politique du logement à qui s'adresse le logement social? Lors du débat de la commission du logement du rapport sur la pauvreté, l'unanimité s'était faite pour ne pas relever les plafonds d'accès au logement social.

Vous motivez cette hausse parce que certains qui dépassent le plafond actuel ne trouvent pas un logement privé! Que dire alors de ceux qui remplissent les conditions et ne trouvent pas de logement social?

Ne faudrait-il pas plutôt repenser fondamentalement la stratégie régionale, en arrêtant de placer une partie importante de nos maigres moyens dans la construction, alors qu'il serait socialement plus rentable de développer les opérations de mises à disposition du patrimoine privé à des conditions sociales, au moyen des AIS?

Deuxième chapitre de vos déclarations: la cotisation de solidarité.

Cette cotisation est prévue dans le Code du logement depuis 1993. Pour de prétendues raisons techniques, elles n'ont toujours pas été mises en place.

Mais l'enjeu est beaucoup plus politique: certains gestionnaires craignent de voir partir leurs locataires les plus aisés. Il faut tout de même rappeler que c'était l'objectif de ceux qui ont conçu ce dispositif, que nous avons critiqué pour sa complexité, préférant le simple déplafonnement des loyers.

L'enjeu rejoint celui des conditions d'accès: à qui destine-t-on le logement social, qui peut y entrer, qui peut y rester et à quel "prix"?

Notre position reste de dire qu'il faut laisser la liberté aux locataires de rester ou de partir, mais qu'il faut maintenir la règle de proportionnalité entre le loyer et les revenus.

De cette manière, les locataires dont les revenus sont supérieurs aux revenus d'admission auront le choix de passer au privé ou de rester dans leur logement, mais en payant alors un loyer proportionnel avec leurs moyens.

Troisième volet: les attributions.

Des membres de tous les partis ont reconnu lors de la discussion du Code du logement en 1993 qu'il y avait de réels problèmes au niveau de l'attribution des logements sociaux et que certaines pratiques clientélistes devaient être empêchées par de nouvelles procédures.

Le système mis en place en 1994 semblait devoir répondre à cet objectif: la présence des délégués sociaux a progressivement, mais encore partiellement, assaini la situation et les 25% de dérogations initialement autorisées satisfaisait la majorité des sociétés.

Cela heurtait des intérêts locaux. Le précédent gouvernement avait autorisé 50% de dérogations, avant que l'actuel gouvernement ne veuille permettre de bien plus nombreuses dérogations, sans contrôle des délégués sociaux. Si les sociétés locales ne respectent pas les contrats qu'elles vont passer avec la SLRB, quelles seraient les sanctions?

Nous risquons dès lors un retour du localisme. Il est vraiment nécessaire d'établir un registre central même si l'attribution doit rester locale.

Vous dites que vos propositions sont le reflet des revendications du secteur, et, de fait, elles ressemblent étrangement à celles de l'ALS, qui a apparemment réalisé un remarquable de Lobbying.

Mais, je ferai trois remarques à ce propos.

Quand on parle de secteur, il faut y inclure l'ensemble des acteurs. Or, je constate que du côté des associations d'usagers ou des associations de défense du droit à l'habitat (RBDH), ou encore du comité de vigilance du logement social, les avis sont diamétralement opposés et prônent plutôt le maintien de la direction prise lors de la réforme du Code du logement en 1993.

Entendre les réactions des gestionnaires des sociétés est important, et on peut féliciter le ministre d'avoir organisé une table ronde, mais il nous semble primordial de ne pas faire l'erreur d'adapter la politique aux demandes des gestionnaires, plutôt que d'adapter les modalités de gestion aux objectifs politiques. Il faut, certes, répondre à certains problèmes de gestion, mais il ne faut pas pour cela modifier la mission du logement social, faute de quoi, on aura un secteur qui fonctionnera bien, mais qui n'aura de social que le nom.

La politique du logement doit être régionale, mais si les acteurs qui la mettent en pratique sont locaux, cela veut dire que les objectifs régionaux doivent primer sur les stratégies localistes et que les organes de décision et de contrôle doivent être réellement régionaux. La politique du logement, tant en termes d'objectifs sociaux qu'urbanistiques, doit s'intégrer dans le projet de ville exprimé par le PRD. Le gouvernement soutient-il toujours le PRD lorsque celui-ci prévoit que les logements sociaux sont destinés à des ménages à profil socio-

économique faible (c'est-à-dire disposant de revenus inférieurs aux conditions d'accès actuelles) ou lorsqu'il prévoit que la majorité des investissements doivent être localisés dans l'espace de développement renforcé du logement (soit les parties anciennes et centrales de la ville)?

Certains membres du gouvernement déclarent qu'il ne faut plus investir dans les communes en difficultés financières.

Quelle est la position du gouvernement en la matière?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Demain, le gouvernement régional se prononcera sur le projet d'arrêté locatif. C'est sous réserve de la décision qui sera prise que j'interviens aujourd'hui.

Le gouvernement a, dès son entrée en fonction, marqué sa volonté de voir la législation sur le logement social modifiée.

Le texte de la déclaration gouvernementale a fait l'objet, ici-même, de longs débats et finalement d'un accord.

Vous me questionnez sur le fait de savoir si les mesures envisagées ne risquent pas de compliquer plutôt que de résoudre les problèmes du terrain.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la table ronde, le Code du logement instauré en 1993, ainsi que l'arrêté locatif, devaient être revus, non pas pour remettre en cause ses fondements, mais plutôt afin d'y apporter des corrections sur base de l'expérience acquise.

J'ai donc interrogé les gestionnaires des sociétés immobilières de service public par le canal de la SLRB et une journée de réflexion s'est tenue sur le sujet, rassemblant tous les acteurs concernés et notamment les conseillers régionaux, les administrateurs de la Société du logement de la Région bruxelloise, les SISP et les associations subventionnées actives dans le domaine du logement.

Les modifications apparaissant comme essentielles pour le secteur ont dès lors été élaborées, non seulement sur base des principes contenus dans la déclaration gouvernementale, mais également sur base des résultats de l'enquête menée et des conclusions de la table ronde.

Toutes les précautions ont donc été prises afin que les modifications collent le plus possible aux réalités du terrain et que leur mise en application apportent les solutions adéquates aux lacunes de l'arrêté locatif actuel.

Les propositions qui sont faites en matière de revenus d'admission ne s'écartent en rien de la déclaration gouvernementale, celle-ci précisant bien que les conditions d'accès en terme de revenus seront réajustées tenant compte des politiques menées par les deux autres Régions.

Ce qui a amené à revoir à la hausse ces derniers.

Il a, en effet, été constaté que certains ménages bruxellois qui n'ont pas accès au logement social, n'ont pas non plus, les moyens de trouver un logement privé convenable. Ils sont donc contraints, soit de se loger dans des conditions peu décentes, soit de déménager vers l'une des deux autres régions, où les revenus d'admission au logement social sont plus élevés.

M. Denis Grimberghs. - Vous avez des statistiques ?

Vous nous dites que des personnes quittant les logements sociaux bruxellois sont admises dans les logements sociaux dans d'autres régions ? Ce serait intéressant de connaître les statistiques.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Il n'y a pas de statistiques. Il suffit de constater la différence entre les revenus d'admission.

M. Denis Grimberghs. - C'est ridicule. Nous devrions vous croire simplement parce que vous nous dites qu'un phénomène de départ de Bruxelles existe, sans avoir de statistiques pour le prouver.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Tous ceux qui tiennent une permanence sociale le savent.

M. Grimberghs démontre ici toute sa démagogie. Demain, il sera sans doute le premier à monter à la tribune pour reprocher au gouvernement de ne pas avoir de rentrées fiscales, et notamment en raison des départs de Bruxelles!

Ce phénomène aggrave la fracture sociale puisqu'il contribue à faire fuir de notre région des ménages aux revenus "moyens". Il ne subsisterait, si l'on prend garde, que deux catégories de revenus, les plus faibles et les plus élevés.

Je ne crois pas, monsieur Cornelissen, que vous soyez insensible aux problèmes d'exode urbain de notre capitale et que vous soyez opposé à permettre à notre ville de retrouver un certain équilibre au niveau des différentes catégories de population.

Quant à la contractualisation des attributions, je me limiterai à en exposer les conséquences.

La contractualisation renforcera la transparence du système, puisque les critères d'attribution seront clairement établis et permettra d'obtenir une vue globale de la gestion des logements et problèmes rencontrés par les sociétés, avec comme avantage une résolution plus rapide.

Le système de contractualisation doit aussi donner aux sociétés la possibilité de décider de la meilleure politique d'attribution à suivre, en fonction des locataires sociaux et du quartier qui les accueille.

Ceci a pour objectif, grâce à une plus grande souplesse, d'enrayer la création de ghettos et d'assurer une mixité sociale plus harmonieuse.

Bien entendu, un tel système doit être contrôlé. C'est pourquoi la Société du logement de la Région bruxelloise vérifiera régulièrement que la société remplit bel et bien son contrat.

Ce sera là l'un des rôles du délégué social, qui rédigera un rapport sur le respect des obligations de la société.

Ce rapport est suivi d'effet. Dans les rapports semestriels que j'ai reçus, il n'y a pas de problème dans les sociétés publiques de logement social.

J'en viens aux autres questions.

Je remercie M. Jean-Pierre Cornelissen d'avoir reconnu que j'ai respecté une certaine forme de concertation.

La déclaration gouvernementale à laquelle je me réfère est celle de 1995 pas celle de 1989. Où êtes-vous, monsieur Cornelissen? Il n'y a rien de contraire, dans ce qui est proposé, à la déclaration gouvernementale à laquelle vous avez souscrit.

Je me suis basé sur la déclaration gouvernementale et, d'autre part, sur les acteurs, dont la SLRB, dont vous faites partie du conseil d'administration. Je me suis aussi basé sur l'avis des 34 SISP; c'est, en effet, la base, au niveau du logement social, d'une bonne connaissance de la réalité quotidienne.

La table ronde sur le logement social est la première initiative du gouvernement de la Région depuis 1992.

M. Michel Lemaire. - C'était du bidon.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Je vous y avais invité et vous y avez parlé longuement monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. - Non, je n'ai pas été invité.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Monsieur Cornelissen, nous demanderons évidemment l'avis de la SLRB. Ce qui a été fait, l'a été avec les acteurs publics, pas avec des groupes de pression.

M. Denis Grimberghs. - Et l'ALS?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - L'ALS est formée par des sociétés publiques. La cotisation sera réévaluée chaque année.

J'ai noté votre sentiment négatif à propos de la table ronde. Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut entendre. Vous êtes contre tout. C'est une remarquable continuité dans votre pensée.

M. Michel Lemaire. - Il est difficile aux responsables de SISP, vu votre politique, de ne pas souhaiter de voir les montants d'admission augmenter.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Les montants prévus au plan triennal, supérieurs à ceux du plan triennal initial, sont inscrits au budget 1996 et le seront aussi au budget 1997.

Je signale à M. Lemaire, qu'en ce qui concerne l'emphytéose partagée, nous prévoyons une convention avec la FESOCOLAB.

M. Michel Lemaire. - S'il y a un excès de population d'un seul type, vous voulez promouvoir la mixité. Mais que deviennent alors ceux qui ont droit au logement. seront-ils accueillis ailleurs?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. - Quant aux déclarations des membres du gouvernement, la situation est claire. Le plan triennal a été décidé par le gouvernement et il tient compte du PRD. Je n'empêcherai personne de faire des déclarations personnelles, serait-il ministre.

Je concède que j'ai du retard, M. Debry, je n'ai pas pu introduire les dossiers avant le 4 juillet. Mais la décision sera prise demain par le gouvernement.

Mme Françoise Dupuis .- A la table ronde, j'ai entendu une responsable dire qu'elle n'avait plus personne dans ses listes. C'est incroyable.

M. Michel Lemaire .- Que se passera-t-il pour les sociétés de "datchas"? Les ghettos peuvent exister dans les deux sens.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président .- Nous verrons quelles dispositions seront prises demain par le gouvernement pour la contractualisation.

On me demande si la modification de l'arrêté locatif sera prête en décembre. Après avoir recueilli l'avis de la SLRB et du Conseil d'Etat, j'ai l'intention de faire adopter par le gouvernement le nouvel arrêté en septembre, de sorte qu'il parvienne en temps utile aux sociétés. C'est pour cela que la procédure a été engagée comme elle l'a été.

La modification du plan triennal a été effectuée par le conseil d'administration de la SLRB.

M. Philippe Debry .- Ce n'était pas par le conseil d'administration, c'était par le ministre.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président .- J'ai demandé une actualisation et un suivi, nous ne sommes plus à l'époque des plans quinquennaux, dont on ne se préoccupait plus pendant cinq ans une fois qu'ils étaient adoptés.

Je vous remercie, monsieur Debry, d'avoir fait remarquer que le logement social n'est pas toute la politique de logement du gouvernement.

En effet, les agences immobilières sociales devraient pouvoir sortir leurs effets, d'ici peu. La politique du logement social, c'est aussi la politique de logement moyen, la politique des aides vis-à-vis des plus démunis, pour lesquels le gouvernement a augmenté en un an à deux ans et demi, de 80 à 110 millions les possibilités budgétaires.

Pour la première expérience des agences immobilières sociales, nous allons, je l'espère développer des budgets, pour ne pas en rester là.

C'est aussi le logement coopératif pour lequel j'ai annoncé à M. Lemaire que j'espérais pouvoir montrer que ce qui aurait été décidé par le gouvernement se met en oeuvre.

En ce qui concerne la cotisation de solidarité, elle est dans l'arrêté locatif et devrait être mise en oeuvre au 1er janvier 1997. Vous dites que je n'ai pas été attentif aux associations. Là, monsieur Debry, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a pas une ou deux associations qui s'occupent de l'insertion au logement social à Bruxelles. Certains s'expriment plus que d'autres, cela ne signifie pas que les autres ne travaillent pas.

Les associations approuvent pleinement les propositions qui sont actuellement soumises au gouvernement. J'organiserai un débat où M. Debry sera invité. Ainsi, il aura une autre vision des locataires de logements sociaux.

M. Jean-Pierre Cornelissen .- On m'a demandé où j'étais. Qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, un conseiller ne perd pas son libre arbitre. Je ne suis pas un presse-bouton et la formation à laquelle j'appartiens, plus que d'autres, respecte la liberté d'expression.

Quand on a que deux ans de recul, il est difficile de voir quelles sont les lacunes d'une législation qui n'est pas entièrement en vigueur. La SLRB y a consacré beaucoup de temps. Il y a eu trois évaluations de paramètres.

Je puis comprendre qu'en fin de législature, on ne veuille pas se jeter la tête la première dans un problème qui tient à la fois de l'économique et du politique.

Pour ce qui est de la cotisation de solidarité, un cinquième va entrer en vigueur au 1er janvier 1997, et deux cinquièmes au 1er janvier 1998, jusqu'au début du millénaire. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure méthode. Un délai de deux ans aurait été suffisant et aurait permis de ne pas imposer du jour au lendemain à des locataires des modifications complètes de régime locatif.

Je vous rappelle que la cotisation de solidarité, à l'origine, est une idée de M. Serge Moureaux.

A l'époque il y a eu de la grogne du côté de la FESOCOLAB. Je crains que si on prend une période de cinq ans et qu'on en évalue les effets pervers années après année, on ne décide de supprimer la cotisation de solidarité.

Je suis déçu car nos discours se sont croisés. Le vôtre est une réplique de ce que vous avez dit lors de la table ronde.

Je n'ai pas eu de réponse aux cinq suggestions que j'avais faites. J'ai cependant un espoir quand vous dites que les chiffres ne sont pas fixés définitivement.

Vous consultez la SLRB sur un projet déjà ficelé et soumis au gouvernement là où M. Gosuin la consultait sur des projets venant de son cabinet.

Il y a une erreur à ne pas permettre une consultation avec la SLRB. Si on me dit, par contre, que le prochain conseil d'administration de la SLRB dégagera des alternatives et qu'elles seront intégrées dans le projet, je serai rassuré.

Je n'ai pas, contrairement à ce qu'on a dit, d'avis négatif sur les SISF, mais je pense que si les rapports semestriels ont évolué dans le bon sens, c'est grâce à l'action pédagogique des délégués sociaux. Cela dit, certains cas particuliers restent indéniablement irréductibles.

Notre vote a sanctionné une déclaration gouvernementale dans son ensemble très bonne. Cela n'empêche pas d'émettre des réserves sur des points particuliers. Je l'ai fait, et ce n'était pas pour moi une raison suffisante pour m'abstenir. Relisez les documents parlementaires, vous verrez quelle était la teneur de mes discours.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président .- Je vous invite à vous renseigner pour savoir qui souhaite cela.

M. Jean-Pierre Cornelissen .- Je ne fais pas de particulier, monsieur le Ministre, j'essaie de raisonner en des termes que je juge utiles pour l'ensemble du secteur. Vous nous parlez de l'exode d'un certain nombre de personnes. Ceux à qui on ne pense pas, ce sont les personnes qui n'entrent plus en ligne de compte dès le moment où ils ne sont pas dans le quota.

M. le Président .- Deux motions ont été déposées. La première, motivée, est signée par MM. Philippe Debry, Denis Grimberghs et Michel Lemaire et libellée comme suit :

"Le Conseil, ayant entendu l'interpellation de M. Jean-Pierre Cornelissen et la réponse du secrétaire d'Etat développée en commission du logement le 17 juillet 1996, demande au gouvernement de surseoir à toute modification de l'arrêté "locatif" d'application de l'ordonnance portant modification du code du logement avant qu'un rapport soit soumis par le secrétaire d'Etat sur l'application des dispositions actuelles, rapport qui sera soumis à discussion au sein de la commission du logement de notre Conseil."

La deuxième est un ordre du jour pur et simple signé par Mmes Françoise Dupuis et Françoise Carton de Wiart.

- Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces motions.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président

Concernant "la rénovation de la caserne Dailly"

ET INTERPELLATION JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

Concernant "l'expulsion et le relogement d'Infor-Jeunes"

M. Denis Grimberghs .- J'ai eu l'occasion d'interroger le ministre au sujet de l'affectation du bâtiment avant de la caserne Dailly. Il a indiqué que les offres étaient en cours d'examen. La presse s'est faite l'écho du fait que l'une des deux offres a fait l'objet d'une modification substantielle quant au projet lui-même. Ce qui était la réalisation d'une cité des arts devient la réalisation d'un bâtiment visant à héberger des représentations régionales auprès des institutions européennes.

J'aimerais que le ministre nous dise où en est la procédure de l'examen des offres, dans quels délais une décision sera prise et qu'il nous donne des précisions sur ses intentions quant au programme de rénovation et sur la compatibilité de celle-ci avec les dispositions du plan de lotissement.

En effet, le plan de lotissement, qui a été octroyé à la SLRB, prévoit une affectation culturelle du front de la place Dailly, reprise au PRD.

Cet élément d'actualité que j'avais mis en évidence, le fait que la presse se fait écho des modifications des offres en cours d'examen a l'air également de vous inquiéter.

Si je vous lis bien ce matin, je note que la SLRB, se trouve devant une offre non viable et une offre non précisée.

Vous auriez répondu à la SLRB que si celle-ci considère que l'offre doit être réorientée, elle devrait vous faire des propositions à cet égard.

Qu'entendez-vous par des propositions qui viseraient à réorienter l'utilisation du bâtiment avant.

Qu'accepteriez-vous qu'on en fasse ?

Comment une certaine forme de réorientation serait ou non compatible avec le PRD ?

J'en viens donc au relogement d'Infor-Jeunes dans ce bâtiment, ce qui semble remis en cause aujourd'hui.

Indépendamment des problèmes de financement et de la capacité d'Infor-Jeunes de se reloger sur le marché locatif privé, c'est l'incohérence de la SLRB qui frappe. En effet, le 18 janvier 1996, la SLRB indique à Infor-Jeunes que "le rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de la poste à front de la place Dailly sera libre d'occupation à la fin de février 1996 et que l'association peut occuper ces locaux dans les mêmes conditions de précarité que celles qui prévalaient dans la convention du 10 mars 1993".

Le 7 mars 1996, cette option est confirmée par le secrétaire d'Etat. Mais le 13 mai 1996, la SLRB signale à Infor-Jeunes que compte tenu des "négociations, en mission déléguée du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, elle juge préférable qu'Infor-Jeunes s'oriente dans une autre direction".

En comité de concertation, le 4 septembre 1995, le comité de quartier Dailly avait mis en exergue le fait qu'il marquait son accord sur les orientations générales du permis de lotissement si l'on y inscrivait des propositions concrètes concernant l'accueil d'Infor-Jeunes, d'une salle de quartier et d'un équipement sportif et si le phasage des travaux de démolition se faisait en concertation avec les occupants actuels (Balsamine, Infor-Jeunes et ateliers créatifs).

Et dans le permis de démolir délivré au nom du ministre, il est clairement précisé comme une des conditions, de réinstaller dans les bâtiments les bureaux d'Infor-Jeunes". Ce qui est vraisemblable, c'est qu'aujourd'hui la SLRB, titulaire de ce permis d'urbanisme, considère que celui-ci fixe une condition qui n'est pas légale. S'agissant, sous des labels différents, des mêmes autorités régionales, l'on ne peut nier que l'autorité politique souhaitait le relogement d'Infor-Jeunes mais que la SLRB ne se sent nullement liée. Ce revirement politique est-il le fait du titulaire du département?

J'aimerais que le ministre précise si, comme les fonctionnaires de la SLRB, il considère que la clause prévue dans le permis d'urbanisme du 30 octobre 1995 est nulle. Est-ce une indication de nature politique? Y a-t-il une forme d'engagement à reloger Infor-Jeunes?

Il semble que la situation transitoire due à la démolition des bâtiments à l'arrière de la caserne aboutisse à ce que Infor-Jeunes ne soit pas relogé par la SLRB, encore moins dans le bâtiment à front de la place Dailly et qu'ainsi cette obligation

prévue dans le plan de lotissement risque de ne pas être satisfaite.

Quelles sont les intentions du ministre en ce qui concerne le relogement d'Infor-Jeunes dans la situation transitoire et dans la situation définitive?

Mme Evelynne Huytebroeck .- Je me limiterai à la question du relogement de l'asbl Infor-Jeunes. Si j'interviens aujourd'hui comme M. Denis Grimberghs, c'est qu'il y a urgence puisque l'Infor-Jeunes situé à Schaerbeek sera prié de quitter ses anciens locaux à la fin du mois. Ceux-ci sont vastes (200 m²). Jusqu'il y a quelques jours, nous n'avions pas la moindre précision quant à une éventuelle possibilité de reloger l'asbl.

L'article dans la presse de ce matin apporte quelques réponses.

Je ne m'attarderai pas sur le rôle primordial que joue une asbl comme Infor-Jeunes dans un quartier comme Schaerbeek et même dans toute la région bruxelloise.

L'historique du relogement d'Infor-Jeunes est long et semé d'embûches causées principalement par la SLRB.

En 1990, l'asbl demande à M. Gosuin, ministre compétent de l'époque, que ses bureaux soient intégrés dans le futur projet d'aménagement de la caserne Dailly. La réponse à l'époque n'est pas négative. A ce moment on propose à Infor-Jeunes l'occupation de ses locaux actuels.

En mars 1993, une convention est signée avec la SLRB, propriétaire des lieux.

En 1995, le ministre déclare toujours qu'une solution de logement sera trouvée, et le permis d'urbanisme stipule qu'il s'agit de prévoir l'installation d'Infor-Jeunes dans ces locaux.

Parallèlement, la commune de Schaerbeek proposait des locaux, situés chaussée de Louvain, trop exigus pour Infor-Jeunes (100 m²) et dont la mise à disposition serait tardive. Le jeu d'aller-retour entre la Région et la commune est préjudiciable à Infor-Jeunes. Mais la situation est urgente.

Pourquoi n'a-t-on pas averti les responsables d'Infor-Jeunes plus tôt de l'impossibilité de les reloger? Quels sont les contacts du ministre avec Schaerbeek sur ce sujet? Le futur bâtiment à Dailly prévoit-il toujours le relogement de cette association et comment se justifierait, dès lors, la dérogation au permis d'urbanisme? Quel est l'avenir de la cité des arts qui était prévue à front de la place?

J'ai lu dans la presse de ce matin, monsieur le Ministre, que vous auriez trouvé une solution, du moins temporaire. Je m'en réjouis. Est-ce sous la pression que vous réagissez aujourd'hui? Est-ce une réaction suite à la proposition du ministre André, qui voulait débloquer la situation en proposant des sites économiques désaffectés? Vous avez néanmoins réagi et Infor-Jeunes sera relogé pendant un an. Je vous demande de ne pas attendre 11 mois et demi avant de prendre contact avec la commune de Schaerbeek pour organiser le relogement de cette asbl.

Mme Françoise Dupuis .- Je voudrais être bien sûre que ce qui est écrit dans la presse signifie bien qu'on a trouvé une solution pour une année. Je pense que l'on devrait demander à la SLRB de revenir sur un certain nombre de ses décisions pour trouver une solution pendant un an. J'ai tendance à croire que c'est cela que l'article que j'ai lu voulait dire.

Je rappelle à tout le monde qu'il y a une construction Dailly, un ensemble des négociations qui ont dégagé un certain nombre de possibilités pour faire ce que la SLRB a comme vocation première : construire des logements sociaux.

Dans ces tractations, il reste un point peu clair: la distribution du bâtiment à front de place. Ce problème doit être étudié et résolu rapidement. Il y va de l'équilibre financier de ce projet. La SLRB fait des cadeaux, bien justifiés, à Schaerbeek mais elle doit dès lors pouvoir construire des logements sociaux sur le site et assurer la viabilité du projet.

Lorsque le permis a été approuvé par le conseil d'administration de la SLRB, le relogement d'Infor-Jeunes ne posait aucun problème à ce conseil.

Quel est l'obstacle qui est apparu depuis?

Pourquoi les locaux prévus ne sont-ils plus disponibles? Et d'où vient la soudaine urgence?

Je pense que c'est à la commune qu'il incombe in fine de trouver des solutions de relogement.

Il est logique qu'une association comme Infor-Jeunes entretienne de bonnes relations avec la commune qu'elle occupe. De plus, il est important pour Infor-Jeunes, de rester implanté dans les quartiers occupés par la population concernée.

En 1992, M. Clerfayt intervenait déjà pour que Schaerbeek trouve des solutions de relogement.

La solution de M. Clerfayt consiste à offrir un rez-de-chaussée encore à rénover. Mais Infor-Jeunes estime ce local trop petit et disponible trop tard. M. Clerfayt attend cependant l'accord d'Infor-Jeunes pour introduire un dossier de rénovation. L'association accepterait aujourd'hui cette localisation si les travaux de rénovation lui permettent de disposer de suffisamment d'espace.

Partant de l'idée que la SLRB a changé d'avis mais qu'il y a de la bonne volonté de la part de la commune à offrir des locaux, il faut que chacun se détermine: que la commune confirme son offre, que l'association accepte cette solution, mais surtout, que la SLRB trouve une solution transitoire absolument nécessaire.

Peut-on faire des bureaux dans ce bâtiment?

Selon des notes fournies par l'administration de la SLRB, cela serait possible. Le confirmez-vous, monsieur le Ministre?

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président .- Je commencerai par le bâtiment à front de place Dailly. Le gouvernement a décidé de maintenir ce bâtiment intact et de l'affecter à un usage culturel et européen. Le permis de lotir concerne le site à l'exclusion du bâtiment à front

de place. C'est le permis de démolir qui contient la clause de relogement d'Infor-Jeunes.

Il y a une procédure en cours qui permettra de savoir si cette clause est nulle ou non. Ce bâtiment doit devenir une vitrine des villes et région d'Europe et comporter cinquante ateliers d'artistes et des salles d'exposition.

Malheureusement, ce projet ne progresse pas. La consultation n'a abouti à rien de définitif. J'ai demandé à la SLRB de sortir de l'impasse.

Il est capital d'arriver le plus vite possible à une solution viable nous évitant de conserver pendant des années un bâtiment désaffecté en façade du site.

Cependant, la SLRB vient d'accorder au candidat un nouveau délai de deux mois pour remettre son offre définitive.

Je dirai à M. Grimberghs que mon opinion est toujours que l'option culturelle doit rester la base du projet.

Je ne me désintéresse pas du tout du sort d'Infor-Jeunes, avec qui mes collaborateurs sont en contact régulier. La SLRB a commencé les travaux de rénovation par le côté opposé du site, de sorte qu'Infor-Jeunes puisse occuper les locaux jusqu'à la fin de son préavis.

La tutelle que j'exerce sur la SLRB lui laisse un pouvoir d'initiative considérable. Elle a ainsi offert à Infor-Jeunes de s'installer dans ses anciens locaux en mars 1993 dans le cadre d'une convention précaire résiliable moyennant un préavis de six mois.

Elle a mis fin au bail précaire en janvier 1996, l'autorisation de démolir ayant été accordée en octobre 1995.

Dans le même temps, et suite à un courrier de ma part, la SLRB proposait à Infor-Jeunes d'occuper les anciens locaux de la poste à front de place à partir de février 1996.

Les présidents de la SLRB ont retiré cette proposition le 13 mai sans en référer au conseil d'administration, se basant sur le fait que la vente du bâtiment à front de place serait bientôt réalisée, alors qu'en réalité elle est au point mort.

Je m'étonne de cette décision de la SLRB, d'autant plus que la solution définitive de Schaerbeek ne sera pas opérationnelle avant 1997-1998. Infor-Jeunes est placé d'ici là en position périlleuse.

J'ai demandé à la SLRB de considérer une nouvelle proposition de bail précaire pour Infor-Jeunes sur le site

J'ai demandé à la commune de Schaerbeek de participer plus largement au relogement d'Infor-Jeunes. En effet, elle va bénéficier de la réurbanisation du site, qui amènera du logement et des services collectifs. En outre, le maintien d'Infor-Jeunes à Schaerbeek répond à un souhait de la population et du conseil communal. La commune, dès lors, doit s'engager à fournir une solution définitive.

J'espère qu'avec ces propositions, une solution sera rapidement trouvée à ce problème.

J'insiste sur le fait que j'avais demandé dès décembre 1995 qu'une attention particulière soit accordée à ce problème.

M. Denis Grimberghs .- Il était utile de clarifier certaines choses.

J'entends bien l'intention du ministre de trouver des solutions transitoires et immédiates pour Infor-Jeunes et de renvoyer la solution définitive à une concertation avec la commune de Schaerbeek, si cette commune a les moyens de reloger l'association.

Vous semblez vouloir maintenir une affectation culturelle au bâtiment à front de place. Mme Dupuis a cependant laissé entendre que la localisation de bureaux à cet endroit ne serait pas incompatible avec le PRD. C'est vrai, mais cela dépend des volumes.

M. Clerfayt, en tant qu'échevin, a clairement dit qu'au cas où il y aurait d'autres projets culturels, il figerait, par un PPAS, la situation dans le cadre du projet en cours.

Le secrétaire d'Etat dit soutenir le projet culturel, certes, mais il a dit aussi que le coût pour les pouvoirs publics doit être nul. Il ne faut pas, pour conserver ce bâtiment, témoin de l'architecture militaire, justifier la construction de nombreux mètres carrés de bureaux au nom de l'équilibre financier.

La réurbanisation se fait pour créer du logement. Attention aussi à ne pas condamner le logement dans le quartier en attirant des institutions européennes sur le site.

M. le Président .- Deux motions ont été déposées. La première, motivée, signée par MM. Michel Lemaire et Philippe Debry est libellée comme suit:

"Le conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant entendu l'interpellation du député Denis Grimberghs au sujet du réaménagement du site de la caserne Dailly et l'interpellation jointe de Mme Evelyne Huytebroeck concernant l'expulsion et le relogement d'Infor-Jeunes et ayant entendu la réponse du secrétaire d'Etat,

demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de veiller à faire respecter par la SLRB le permis d'urbanisme délivré le 30 octobre 1995 par la région à la SLRB, en particulier les aspects de ce permis liés à l'affectation du bâtiment-avant de la caserne Dailly à des fins culturelles et au relogement de l'association Infor-Jeunes,

demande au gouvernement de faire rapport au Conseil sur l'appel d'offres lancé par la SLRB au sujet de l'affectation du bâtiment à front de la place Dailly dans le cadre de la réurbanisation du site de l'ancienne caserne Prince Baudouin."

La deuxième est un ordre du jour pur et simple signé par Mmes Françoise Dupuis et Françoise Carton de Wiart.

- Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces motions.

- La réunion publique est levée à 17 h. 30'.